

## À CONSERVER! - SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

En tant que travailleur indépendant, vous payez en principe des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits sociaux. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. Conservez-le !

DROIT	QUOI/POURQUOI ?	CONTACT
<b>VOTRE FAMILLE</b>		
Enfants	A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone)	<p><b>La Flandre</b>                      Votre acteur de paiement ou FONS  <a href="https://www.groeipakket.be/">https://www.groeipakket.be/</a>                      1700</p> <p><b>La Wallonie</b>                      Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIWAL - <a href="https://www.famiwal.be/portail">https://www.famiwal.be/portail</a>                      0800 13 008</p> <p><b>Bruxelles:</b>                      FAMIRIS (à partir de 2020)  <a href="https://famiris.brussels/fr/">https://famiris.brussels/fr/</a></p> <p><b>La communauté germanophone:</b> Ostbelgien  <a href="https://www.ostbelgienfamilie.be/">https://www.ostbelgienfamilie.be/</a></p>
Devenir mère	<p><b>Congé de maternité + allocation de maternité :</b>                      Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation</p> <p><b>Aide à la maternité :</b>                      105 titres-services gratuits après l'accouchement</p> <p><b>Dispense de cotisations sociales après l'accouchement :</b>                      Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement</p> <p><b>Allocation mensuelle et primes :</b> (voir 'enfants')</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Congé de maternité + allocation de maternité :</b>                      Votre mutualité</li> <li>• <b>Aide à la maternité + dispense de cotisations après l'accouchement :</b>                      Votre caisse d'assurances sociales</li> </ul>
Devenir père ou co-parent	<p><b>Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance :</b>                      Max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation</p> <p><b>Aide à la naissance :</b>                      15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !)</p> <p><b>Allocation mensuelle et primes :</b> (voir ci-dessus 'enfants')</p>	Votre caisse d'assurances sociales
Devenir parent adoptif	<p><b>Congé d'adoption + allocation d'adoption</b>                      Max. 9 semaines + allocation</p> <p><b>Allocation mensuelle et primes :</b> (voir ci-dessus 'enfants')</p>	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	<p><b>Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil :</b>                      Max. 9 semaines + allocation</p> <p><b>Allocation mensuelle et primes :</b> (voir 'enfants')</p>	Votre mutualité

Aidant proche	<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans</p> <p>Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit allocation <b>partielle</b> (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante)</li> <li>- soit allocation <b>complète</b> (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) – par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant)</li> </ul>	Votre caisse d'assurances sociales
Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation : max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès d'un enfant ou d'un partenaire	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOTRE SANTÉ</b>		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue.	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante	Votre caisse d'assurances sociales
Bien-être mental au travail	Plusieurs services offerts par la caisse d'assurances sociales pour promouvoir le bien-être mental au travail	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOTRE PENSION</b>		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	
Pension de survie et allocation de transition pour les décès en 2023	<p>≥ 49 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé</p> <p>&lt; 49 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée) : allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (qu'importe la situation familiale)</p>	<p>Numéro vert 1765</p> <p><a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a></p> <p>INASTI - <a href="http://www.rsvz-inasti.fgov.be">www.rsvz-inasti.fgov.be</a></p> <p>Votre caisse d'assurances sociales</p>
Travail après la pension	<p>Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité</p> <p>Autres: attention, montants limités !</p>	
Pensions Complémentaires	<p>Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI): fiscalement intéressant</p> <p>Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise)</p> <p>Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)</p>	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS</b>		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

## CESSATION /INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Droit passerelle	<p>Interruption/cessation suite à des circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques) ou cessation suite à des difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas)</p> <p>Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement à certaines conditions)</p> <p>Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. Après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre deux faits déclencheurs.</p>	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	<p>Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit uniquement des droits à la pension</li> <li>- soit des droits de pension + assurance maladie</li> </ul>	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a>

## FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet et relations difficiles avec votre banque	Région wallonne	WE - <a href="https://www.wallonie-entreprendre.be/">https://www.wallonie-entreprendre.be/</a> 1890.be
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) 02 229 52 30 - <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a> Agentschap Innoveren en Ondernemen 0800 20 555 - <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
Médiation entre vous et votre banque	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB - 02 548 22 11 - <a href="http://www.finance.brussels">www.finance.brussels</a> L'agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - 02 422 00 20 <a href="https://hub.brussels/nl/">https://hub.brussels/nl/</a> <a href="https://1819.brussels/">https://1819.brussels/</a>

## VOTRE PERSONNEL

Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 <sup>er</sup> emploi Pour les 3 premiers emplois, embauchés âgés, ...	Votre secrétariat social
--	---	--------------------------

## ET AUSSI ...

Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie <a href="https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos">https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos</a>
Changement ou cessation de votre activité indépendante	Enregistrement obligatoire	Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen – 0800 20 555- <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
	Région wallonne	<a href="http://1890.be">1890.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	<a href="http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier">http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/indemnisation-chantier</a>

Contactez votre guichet d'entreprise pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant!